


Département de Seine-Maritime	
Prescrit le :	
Arrêté le :	
Approuvé le :	
Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du	CACHET



Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER N°1	Création d'un cheminement piéton de 3 m de largeur environ	Commune	800m ²
ER N°2	Aménagement des équipements scolaires	Commune	2 700 m ²

0 500 1000 1500 m



Légende

Règlement graphique

Délimitation des zones

- UC : Zone urbaine de centre bourg
- UR : Zone urbaine résidentielle
- UH : Zone urbaine de hameau
- UY : Zone Urbaine à vocation économique
- US : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- A : Zone Agricole
- N : Zone Naturelle
- Ne : Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1
- Périmètres de sécurité liés à la présence d'indices de cavités souterraines
- Emplacements réservés
- Secteurs comportant des OAP
- Secteurs d'Allée faible
- Secteurs d'allée fort
- Zone non aedificandi liée à l'A151

Prescriptions linéaires

- Alignements boisés à préserver au titre de l'article L151-23

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination
- Mares à préserver au titre de l'article L151-23